

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360° - CANOPEA

SEPTEMBRE 2023

1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°

[Objectifs] CANOPEA salue l'élaboration d'une stratégie biodiversité wallonne, attendue de longue date par les différents acteurs de terrain et qui était inscrite dans la DPR 2019-2024. Elle permet enfin de proposer des objectifs partagés par toute et tous, environnementalistes et acteurs et actrices socio-économiques, ainsi qu'une série d'actions que la Wallonie devrait entreprendre pour 2030.

Concrètement, cette stratégie propose d'améliorer toute une série de processus, outils et projets déjà existants. Plusieurs points forts sont particulièrement à souligner, comme la volonté affichée de transversalité à travers l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans toute une série d'activités socio-économiques, le renforcement du réseau d'aires protégées et de la législation en vigueur, entre autres.

Nous aurions cependant souhaité voir une ambition plus importante pour ce qui concerne les activités économiques. Les actions proposées nous semblent assez peu efficaces.

De plus, certains objectifs sont trop vagues et non chiffrés (par ex. dans le chapitre sur l'agriculture : « maillage écologique suffisant », de même pour la forêt : « volume de bois mort suffisant »). Il manque donc toute une série d'objectifs chiffrés, existants par ailleurs dans différents engagements européens et internationaux pris par la Wallonie (ou des engagements futurs à anticiper, comme pour la loi de la restauration de la nature), qui ne sont pas repris dans la stratégie. Les objectifs cités dans cette stratégie :

- Mettre sous statut de protection 30% de la superficie, dont 10% en protection stricte et amélioration de l'état de conservation de 30% des espèces et habitats en mauvais état de conservation (Stratégie Biodiversité européenne).
- Proportion des espaces verts urbains (+3% en 2030, + 10% en 2050 ; Loi de la Restauration de la nature).

Il manque les objectifs suivants :

- La proportion de cours d'eau restaurés (15% du linéaire de cours d'eau ; Loi de la Restauration de la nature) ;
- La proportion de maillage écologique en milieu agricole (10% ; Loi de la Restauration de la nature) ;
- Au sein des milieux agricoles, inverser la courbe d'évolution des populations des oiseaux des milieux agricoles (+10% en 2030), ainsi que celles des papillons de jour (Loi de la Restauration de la nature) ;
- Citons enfin le volume de bois mort en forêt (min 30m³/ha) et le nombre d'arbres d'intérêt biologique (4AIB/Ha), qui constituent des seuils minimaux établis selon la littérature scientifique).

[Ambition] Au vu de la rapidité du déclin de la biodiversité et de ses impacts socio-économiques, seule une action urgente et ambitieuse permettra d'atteindre une restauration de celle-ci. CANOPEA regrette que la vision de la Stratégie n'exprime pas le niveau d'urgence et d'intensité d'action requis pour relever ce défi, c'est à dire inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, et pas seulement l'enrayer. Pour être tout à fait aligné avec les objectifs européens, il convient qu'aucune tendance à la détérioration ne soit observée. Cet objectif doit être précisé dans la Stratégie. Par rapport aux aires protégées, la Stratégie propose d'atteindre 5% d'aires strictement protégées d'ici 2030. CANOPEA encourage à relever le niveau d'ambition afin que l'objectif wallon soit, *a minima*, aligné avec l'objectif européen, à savoir 30% d'aires protégées, dont 10% strictement protégées d'ici à 2030. La Belgique s'y est d'ailleurs engagée en rejoignant le "Leader's Pledge for Nature" et plus récemment à la COP15 biodiversité au travers de l'accord de Kunming-Montréal.

[Sobriété et impacts de la stratégie sur les fonctions socio-économiques] S'il y a bien une nouveauté dans cette dernière version de la stratégie biodiversité 360°, c'est l'ajout de petites phrases disséminées un peu partout dans le document, du type « tout en tenant compte des impacts socio-économiques », « ne pas générer de conflits d'usage », « ne pas générer d'inflation sur le prix des terres agricoles », etc. Faut-il encore rappeler qu'investir dans la protection de la nature maintenant est aussi important pour l'avenir et la résilience de nos sociétés face aux dérèglements climatiques ? Et qu'un réel équilibre doit effectivement être trouvé, alors qu'il a été jusqu'à présent très défavorable à la biodiversité ? A l'inverse, il est plus difficile de trouver une simple référence à la sobriété, qui constitue pourtant une évolution capitale pour préserver la biodiversité et le climat, et les ressources naturelles dont nous dépendons.

[Biodiversité ordinaire] CANOPEA regrette le peu de prise en compte de la biodiversité ordinaire par la Stratégie, alors qu'il est clairement indiqué dans l'état des lieux qu'elle est également de plus en plus menacée. La stratégie prévoit en effet une inversion des tendances pour certaines espèces menacées ou de protéger les cœurs de biodiversité, mais propose finalement peu d'actions pour maintenir ou recréer des îlots de nature « ordinaire » accessibles à tous. CANOPEA insiste sur le fait que dans un tel document stratégique, la biodiversité ordinaire doit avoir autant d'importance que la biodiversité extraordinaire. La biodiversité ordinaire offre également un énorme potentiel de conscientisation et de mobilisation du grand public.

[Energies renouvelables et biodiversité] CANOPEA estime que les deux objectifs que sont la production d'énergies renouvelables pour limiter le dérèglement climatique d'une part et l'enrayement du déclin de la biodiversité d'autre part sont deux objectifs environnementaux compatibles et que l'un ne doit pas primer sur l'autre. Le réseau écologique, d'une part, et la planification du développement éolien d'autre part, permettront de mieux définir les zones d'avantage favorable à la poursuite de l'un ou l'autre objectif.

[Plan d'action] Nous regrettons également que cette Stratégie ne soit plus assortie du plan d'actions dont elle était assortie lors de sa dernière version. Seuls sont restés les intitulés d'actions, qui ne sont pas souvent suffisamment clairs pour comprendre concrètement comment la Stratégie sera mise en œuvre, et ainsi pouvoir évaluer son efficacité réelle, au-delà des belles intentions. Des descriptions claires devraient être ajoutées pour chaque action.

[Financement] L'écart entre les ambitions portées par la Belgique en matière de biodiversité et le financement réel des plans d'actions est estimé à 603 millions d'euros par an d'ici 2030¹. Cette somme représente à peine 0.22% du total des dépenses publiques belges en 2020. De manière générale, les mesures de protection et de restauration de la biodiversité font face à un manque de mise en œuvre faute de moyens. Or, ce manque de financement coulera très cher à long terme, tant sur le plan purement financier que pour les conséquences de la perte de biodiversité sur la production économique, l'agriculture et la résilience du territoire face à des phénomènes météorologiques extrêmes. CANOPEA regrette ainsi que la stratégie ne soit pas assortie d'une stratégie financière qui permettrait sa pérennité et garantirait son efficacité. Il manque une précision sur le budget et les ressources humaines chiffrées associées à chaque objectif et action de la Stratégie. La Stratégie, pour être efficace, doit amorcer des mesures de changements structurels, tels que le renforcement des capacités humaines et budgétaires, mais aussi de l'engagement des parties prenantes afin d'assurer une mise en œuvre, une gestion et un suivi plus efficace des mesures.

Ainsi, il est crucial de renforcer le secteur associatif, concerné par toute une série d'objectifs et d'actions proposés dans cette Stratégie. Citons par exemple les asbl agréés, qui devront gérer de plus en plus de superficies de réserves naturelles. Il est donc important de pouvoir leur consacrer des moyens structurels à la hauteur des enjeux, pour mener à bien leurs missions.

En outre, le manque de moyens humains structurel et le sous-financement des administrations compétentes constituent une des raisons majeures du manque d'avancées en matière de conservation de nature en Wallonie. Le rôle de certaines administrations se réduit de plus en plus à de la gestion de la sous-traitance. Il est donc crucial de renforcer les différents services compétents en matière de biodiversité. Le DEMNA doit pouvoir retrouver un rôle de suivi et d'évaluation scientifique plus actif et indépendant. Le DNF est également un acteur important en matière de conservation de la nature et doit être renforcé structurellement dans cette compétence. Or, 140 postes ont été supprimés en 10 ans ! Nous craignons que le nombre de fonctionnaires actuels ne permettent que très difficilement d'absorber le trop-plein de travail actuel, en particulier dans les Directions Extérieures, et soit encore moins suffisant pour coordonner de nouvelles initiatives.

[Liens avec d'autres P&P] De manière générale, bien qu'il soit régulièrement fait mention d'autres plans et stratégies wallons, ces liens pourraient être plus explicites.

[Participation] CANOPEA tient à souligner le travail participatif qui a été mené pour élaborer la stratégie depuis le début, mentionné dans les principes directeurs. Cette participation devra se perpétuer tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie. Nous souhaiterions que la gouvernance soit plus représentative et que le comité de pilotage intègre notamment des acteurs représentatifs du secteur environnemental.

¹ <https://wwf.be/fr/actualites/nouveau-rapport-sur-le-financement-de-la-biodiversite-en-belgique>

2 COMMENTAIRES SUR CHACUN DES AXES DE LA STRATÉGIE

AXE 1 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET RESTAURER LES POPULATIONS D'ESPÈCES ET LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DÉGRADÉS

OS 1.1. Assurer la préservation des espèces et habitats menacés

- **OO 1.1.1 (Compléter le réseau régional des aires strictement protégées pour atteindre 5% du territoire en 2030)**

[Ambition] CANOPEA salue l'objectif de mise en réserve naturelle de 5% du territoire. Ce choix est pragmatique et serait déjà une belle avancée alors que nous atteignons à peine 1.5% de réserves naturelles. Cependant, nous souhaiterions que cet objectif constitue une étape pour atteindre l'objectif de 10% de la Stratégie Biodiversité à l'horizon 2030 de l'Union Européenne. Il est par conséquent nécessaire de consacrer les moyens à l'atteinte de cet objectif, ainsi d'établir une ligne du temps réaliste post-2030 pour l'atteinte des 10% du territoire sous statut de protection stricte.

[Natura 2000] Alors que les effets de la mise en œuvre de Natura 2000 en Wallonie sont relativement décevants, en particulier pour les habitats d'intérêt communautaire (un seul habitat en bon état de conservation dans la région Atlantique), il est très surprenant que la Stratégie prévoit *de facto* qu'aucune modification, ni extension ne sera prévue d'ici à 2030. Il serait pourtant pertinent de d'abord réaliser une évaluation avant de déjà statuer sur un statu quo de Natura 2000. Ceci alors que l'extension du réseau Natura 2000 est la principale action proposée par l'UE afin d'atteindre l'objectif de 30% d'aires protégées. Rappelons que 28.000Ha d'habitats et d'espèces sont hors du Réseau Natura et ne sont pas protégés. Quant aux contraintes, elles ne sont manifestement pas de nature à améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pointons en particulier les UGs forestières. Le chapitre ayant trait à la sylviculture souligne d'ailleurs leurs limites.

- **OO 1.1.2 (Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030)**

[Ambition] CANOPEA soutient cet objectif ambitieux.

[Tourbières] Par ailleurs, en ce qui concerne la restauration des habitats, CANOPEA recommande de prêter une attention particulière à la restauration de tourbières, notamment pour leur grand potentiel de capture et de stockage du carbone et de prévention et réduction de l'impact des catastrophes naturelles. Les tourbières pouvant encore être restaurées doivent être un élément central des mesures de restauration prévue par la Stratégie biodiversité 360°, comme c'est déjà le cas dans la proposition de la Commission européenne pour la future loi sur la restauration de la nature.

[Processus naturels] CANOPEA souhaite également que la Stratégie encourage les interventions visant à restaurer les dynamiques naturelles et à en permettre le développement, afin de pouvoir profiter de leurs nombreux avantages, comme leur capacité à créer efficacement de nouvelles zones naturelles ou leurs fonctions régulatrices face aux phénomènes climatiques.

[Détérioration] Enfin, CANOPEA souligne à nouveau qu'en parallèle à la restauration de 30% des espèces et habitats menacés, il convient que le statut des 70% ne se détériore pas. La meilleure façon d'y parvenir consiste à intégrer ces habitats à restaurer dans le réseau des aires protégées.

2.2. OS 1.2. Assurer la fonctionnalité du RE et le fonctionnement des services écosystémiques

[Objectif] La cartographie du réseau écologique est un des points forts de cette stratégie. Elle est indispensable pour établir une vision claire et structurée à l'échelle de la Wallonie afin de programmer et de mettre en œuvre les actions de conservation et de restauration de la nature. Lui conférer une reconnaissance légale est une condition *sine qua non* pour garantir son opérationnalisation, sa pérennité et son efficacité.

[RE Européen] Pour CANOPEA, afin d'améliorer son élaboration, le RE doit s'inscrire dans le réseau écologique européen (« blue-green trans-european network »), et doit inclure les parcs nationaux.

[Droit de préemption] Nous regrettons que le droit de préemption ait purement et simplement disparu, alors qu'il constitue un outil important qui aurait permis d'atteindre plus rapidement l'objectif de 5% de réserves naturelles. Il n'est en effet pas rare que des ventes de parcelles biologiquement intéressantes qui pourraient obtenir le statut de réserve naturelle soient identifiées trop tard par l'administration qui manque là une opportunité d'agrandir le réseau d'aires protégées.

- OO 1.2.2 (Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau)

[Objectifs chiffrés] Le plan ne comporte pas d'objectif chiffrés pour cet OO. L'objectif pour le nombre de kilomètres de cours d'eau reméandré ou renaturalisé devrait atteindre 15% des linéaires de cours d'eau à restaurer par la suppression d'obstacles et la restauration des zones humides adjacentes et autres annexes hydrauliques (fossés, bras morts, etc.).

[Renaturalisation des cours d'eau] CANOPEA insiste sur le principe de ralentir le flux des cours d'eau au maximum et de s'appuyer sur le fonctionnement écologique de l'ensemble des éléments des cours d'eau, leurs annexes et les zones humides afin de diminuer les risques d'inondations sur les zones habitées. La notion de solution basée sur la nature doit être intégrée en lien avec cet OO afin d'appuyer l'importance de ce type de mesures pour la résilience de nos sociétés face aux aléas climatiques.

[RE zones humides] Afin d'assurer la cohésion du RE pour les zones humides et de garantir ainsi leur fonction, il convient que chaque bassin versant soit évalué dans le but de mettre en place un réseau cohérent de zones humides. Une fois établi, ce réseau sera soumis à un programme de mise sous protection/gestion/restauration des sites fonctionnels, des espaces de fonctionnalité et des cours d'eau, ce qui permettra, par la même occasion, d'y protéger et d'y restaurer la biodiversité. Ce programme traitera en priorité les têtes de bassin, comprendra notamment le comblement des drains existant en milieu agricole ou forestier, sera adéquatement financé et présentera des objectifs et échéances précis.

AXE 2 – INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FAVORISER UNE UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

4.1. OS 2.1 - Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets > Impacts et simplification

[Objectif] CANOPEA soutient cet objectif. En effet, la destruction et la fragmentation des habitats du fait de l'artificialisation des sols est une des causes les plus directe de la perte de biodiversité en Wallonie.

- **00 2.1.1 (Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité)**

[Effets cumulatifs] CANOPEA insiste sur l'importance de la prise en compte des effets cumulatifs de différents projets sur la biodiversité. Chaque projet indépendamment peut avoir des impacts non significatifs, mais la mise en oeuvre de plusieurs projets peut avoir des impacts cumulatifs qu'il convient d'évaluer systématiquement et de manière qualitative lors des EIE.

[Relevés] CANOPEA insiste pour que les relevés biologiques en vue de l'évaluation des incidences d'un projet soient réalisés à une période propice pour les organismes ciblés pour que les conclusions de l'EIE puissent être considérées comme valables.

[Agrément] Nous appuyons fortement la volonté de délivrer un agrément pour les EAI afin d'en améliorer substantiellement la qualité.

- **00 2.1.2 (Assurer l'absence de perte nette lors du développement de plans et projets par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser)**

[Compensation] Même si le principe d'absence de perte nette repose sur des bases légales, CANOPEA encourage des mesures d'atténuation et de compensation qui ont un réel impact positif et génèrent un gain de biodiversité.

[Evaluation des impacts à long terme] Les impacts en termes de perte de biodiversité doivent être correctement évalués, y compris sur le long terme, et compensés à leur juste mesure. Par exemple, pour l'éolien en forêt, la fragmentation de l'habitat, qui est une des conséquences négatives, perdure bien plus longtemps que le temps octroyé pour le permis. De même, abattre un arbre ou une haie implantée depuis plusieurs dizaines d'années ne peut se compenser par la plantation d'un nombre d'arbres ou de longueur de haies équivalente. Il est également important d'appliquer un tel mécanisme au sein des zones agricoles devenues zones à bâtir. Les haies arrachées dans ce contexte et pour toute nouvelle construction ne sont généralement pas compensées.

[Compensation] Il convient de mettre à disposition du public sur WalOnMap la cartographie des mesures de compensation disponible au sein du DNF.

[Services éco-systémiques] L'évaluation d'un projet doit investiguer les impacts sur les services écosystémiques. Un outil tel que « Nature Value Explorer » permettrait d'évaluer les services écosystémiques avant et après projet et d'ainsi mesurer les services écosystémiques potentiellement impactés par un projet, et ce qu'on économise en les évitant.

4.2 OS 2.2 – Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde

[Objectif] CANOPEA soutient cette vision « hors frontières » qui manque dans nombreux textes wallons. CANOPEA peine cependant à retrouver cette vision dans le chemin opérationnel établi.

[Financement] Pour pouvoir améliorer la biodiversité de manière structurelle, il conviendrait également de mettre progressivement fin aux activités et financements à impact négatif, notamment via la création d'un registre transparent sur les aides financières publiques octroyées aux activités susceptibles de porter atteinte à la biodiversité au moyen d'un inventaire annuel, contrôlé par les parlements compétents.

2.3 OS 2.3 – Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti

- 00 2.3.1 (Développer les trames vertes et bleues urbaines)

[Trame noire] Cet objectif doit être complété par le concept de trame noire (c'est-à-dire des couloirs d'obscurité pour permettre le développement de la faune nocturne), qui est une composante importante de la TVB (en lien avec l'action 1.2.3.5). Dans cette mise en œuvre, il convient de créer des groupes de travail locaux composés des gestionnaires de réseau, des communes, des naturalistes et des services de police.

4.4 OS 2.4 – Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

[Ambition] CANOPEA regrette le manque d'ambition porté par la stratégie sur la question agricole. Alors que les constats, les enjeux et la vision sont assez détaillés, la stratégie ne propose finalement que quelques actions relativement généralistes et peu impactantes. Elle ne propose pas d'objectifs chiffrés, notamment en matière de maillage écologique (juste le terme maillage « suffisant »).

[Agriculture wallonne et environnement] Concernant les impacts de notre agriculture sur l'environnement, il y a certainement de fortes disparités entre la Flandre et la Wallonie. Il est toutefois facile de se comparer à un des pires élèves de la classe en matière d'agriculture intensive, pour paraître plus vertueux. Mais selon les données d'Eurostat, la Wallonie se situe tout de même dans les dix régions les plus intensives de l'Union européenne ! Rajoutons à cette donnée que le déclin des oiseaux des milieux agricoles en Belgique est parmi les pires de l'Union européenne (Source : PECBMS). Et que l'indice pour la Wallonie montre un déclin plus important qu'en Flandre... ! Sur base de ces constats, il est donc difficile d'être en accord avec la formulation inscrite dans la Stratégie (*a fortiori* dans une stratégie biodiversité) que le modèle wallon serait plus respectueux de l'environnement. Elle n'est pas fautive si on se compare à la Flandre, mais elle sous-estime implicitement les effets négatifs de notre agriculture. Nous apprécions en revanche les efforts réalisés par de nombreux agriculteurs. Nous plaçons pour accentuer les efforts d'encadrements techniques et de gestion des risques inhérents à toute transition vers un autre modèle plus respectueux de l'environnement.

[Agriculture biologique et agroécologique] Alors qu'il est appréciable que soit mentionné que les meilleures pratiques agricoles pour favoriser la biodiversité sont celles de l'agriculture biologique couplée à l'augmentation du maillage écologique, la suite du chapitre ne mentionne plus que l'agroécologie. Or, l'agroécologie ne constitue qu'une étape intermédiaire, nécessaire car elle permet d'expérimenter de nouvelles techniques avant de se lancer totalement en agriculture biologique. Il serait souhaitable de mentionner à chaque fois les deux : agriculture biologique et agroécologie. L'action 2.4.2.2 mentionne la promotion et le développement des pratiques agroécologiques. Dans la mesure où l'agroécologie telle que définie dans le cadre du plan d'action wallon de transition agroécologique tolèrent l'utilisation d'intrants de synthèse, il serait pertinent d'ajouter un objectif pour augmenter l'encadrement afin que les agriculteurs puissent se passer totalement des intrants de synthèse, et donc un meilleur encadrement du secteur bio, en se focalisant sur des pratiques

agroécologiques sans intrants de synthèse, en complément du développement d'un maillage écologique ad hoc.

[PS PAC] S'appuyer sur les mécanismes agroenvironnementaux (BCAE, ER et MAEC notamment) du PS PAC 2023-2027 ne suffira pas à préserver la biodiversité déjà hautement mise à mal dans les terres agricoles. Déjà insuffisantes sur la question environnementale, certaines mesures du PS PAC ont encore été réduites tout récemment. De plus, nous plaidons pour une meilleure lisibilité, une certaine logique et une stabilité dans le temps du programme MAEC. Les incessantes modifications risquent de limiter l'adhésion des agriculteurs à ce programme.

[MAEC] Les MAEC constituent le seul outil le plus largement applicable pour la préservation de la biodiversité en milieu agricole. Il est regrettable qu'il n'y ait aucune connexion entre ce qui est proposé aux agriculteurs et le reste de l'environnement dans lequel ils s'intègrent, notamment en termes de paysage, de couloirs de biodiversité, de présence d'espèces etc. Dans la même philosophie que le RE, il manque un mécanisme pour inciter les agriculteurs à installer des MAEC en un réseau spatialement cohérent, idéalement en partenariat avec d'autres parties prenantes. Des indicateurs et suivis de populations locales d'espèces cibles pourraient être proposés.

[Biodiversité et changement climatique] L'intérêt de la biodiversité pour la résilience des systèmes agricoles dans un contexte de changements climatiques doit être plus mis en avant. Ce sont dans les milieux agricoles les plus riches en biodiversité que la production est la plus stable d'année en année. Voir notamment : *Biodiversity increases the resistance of ecosystem productivity to climate extremes (Isbel et al. 2015)*.

[Grandes cultures] CANOPEA regrette qu'en matière de biodiversité des milieux agricoles, l'objectif de redéploiement de la biodiversité et du réseau écologique en zones de grandes cultures ne soit pas mis en évidence. Or, plusieurs espèces en voie de disparition dépendent de ce type de milieux agricoles. Nous sommes convaincus par la nécessité (et l'efficacité) de cibler des zones particulières et de réaliser un démarchage proactif vers les agriculteurs, en complément du travail important déjà réalisé par les conseillers de Natagriwal.

4.5 OS 2.5 – Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

- 00 2.5.1 (Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes)

[Ambition] Le chapitre sur la forêt est globalement assez intéressant et résume bien les enjeux forestiers. Il est de nature à renforcer en parallèle les objectifs de la Stratégie forestière, en cours de rédaction. On insiste sur la nécessité de mieux encadrer les propriétaires et gestionnaires forestiers, de la même manière que pour les agriculteurs. Le projet Forêt Résiliente est d'ailleurs en train d'évoluer dans ce sens, ce que nous soutenons.

[Objectifs chiffrés] Il convient également de préciser des objectifs par des indicateurs chiffrés, notamment atteindre au minimum 30 m³ de bois mort de moyenne dans les forêts wallonnes (volume minimum pour soutenir les communautés écologiques forestières), pour aller jusqu'à un volume de 50-100m³ dans les forêts publiques et en particulier dans les RND forestières, RFI et IC, fixer le nombre d'AIB à 4/Ha.

[Circulaire biodiversité] Nous soutenons totalement la volonté d'appliquer la circulaire biodiversité à l'ensemble de la forêt publique (et plus uniquement aux seules forêts domaniales), à travers une obligation légale. Les propriétaires privés devraient également y être fortement sensibilisés afin qu'ils contribuent également à l'atteinte des objectifs globaux.

[N2000] La préservation de la biodiversité en forêt, particulièrement dans les aires protégées, pourrait être améliorée notamment via, dans les zones Natura2000, la mise en place d'une obligation de notification au DNF pour tous travaux dans les UGs forestières et par une interdiction de toute mise à blanc.

[Forêts anciennes] Afin de contribuer à la préservation des forêts anciennes, il y a lieu d'établir un indicateur qui permet de faire un état des lieux de leur état de conservation et de pouvoir évaluer leur évolution. Un autre indicateur basé sur la flore pourrait également permettre d'affiner la cartographie déjà très précise qui a été réalisée par le SPW. Une fois correctement identifiées et évaluées, des obligations de gestion spécifiques devraient y être imposées, comme la préservation des sols forestiers (interdiction du gyrobroyage, imposer le cloisonnement d'au moins 40 m par ex.), et l'interdiction d'y introduire des essences exotiques. N'oublions pas que le gouvernement wallon s'est engagé à protéger 100 % des forêts anciennes, accord mentionné uniquement dans l'annexe 2 de la stratégie.

[Aides techniques et financières pour les propriétaires] Toutes aides publiques financières ou non aux propriétaires ou gestionnaires devraient être conditionnées à l'atteinte d'objectifs forts en termes de développement de la biodiversité (surface minimale en RFI, nombre d'arbres d'intérêt biologique et d'arbres morts, etc.).

4.6 OS 2.6 - Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises

[Ambition] CANOPEA estime que la stratégie est trop peu ambitieuse vis-à-vis des acteurs économiques, en se cantonnant à proposer des actions sur les terrains des zones d'activités économiques, et pas dans les parties amont et aval des chaînes de valeur. CANOPEA regrette que la stratégie n'incite pas les entreprises à s'aligner sur l'objectif mondial pour la nature : atteindre un impact positif net d'ici 2030. À cette fin, il convient de prendre en compte tant l'impact de leurs activités propres que celui des activités de leur chaîne d'approvisionnement dans son ensemble.

[Accord de Kunming-Montréal] CANOPEA estime que la Stratégie doit s'appuyer sur l'accord de Kunming-Montréal et mettre en œuvre la cible 15 en encourageant les entreprises à « contrôler, évaluer et divulguer régulièrement et de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité ». Cette évaluation permettra d'encourager davantage les entreprises dans leur démarche d'intégration de la biodiversité.

[Équilibre et mixité des fonctions] Un équilibre entre les fonctions socio-économiques et la biodiversité doit être favorisé et c'est bien l'objectif de cette Stratégie. Malheureusement, à l'heure actuelle, cet équilibre est très défavorable à la biodiversité, tous les indicateurs de biodiversité étant dans le rouge. Si le souhait est d'aller vers une meilleure prise en compte de tous les enjeux et de trouver un juste milieu, cela ne peut se faire que par l'entremise d'objectifs précis et quantitatifs ainsi qu'un plan d'action pour les atteindre. La préservation de la biodiversité doit ainsi être un critère de décision au même titre que l'activité économique, la préservation d'emplois etc.

[Réindustrialisation] Les friches, SAR, terrils, etc. sont des milieux particuliers d'une grande richesse biologique, mais sont aussi des zones idéales pour la réindustrialisation de la Wallonie. Ce sont essentiellement des espèces pionnières qui trouvent leurs conditions de vie sur ces milieux dynamiques, tel le crapaud calamite dont les populations sont essentiellement présentes dans les bassins industriels autour de Liège et Charleroi. L'important n'est pas de conserver telle ou telle friche, mais de maintenir une dynamique spatialement cohérente de friches et de maintenir leur superficie et leur interconnexion. De plus, de nombreux exemples de mise en œuvre de mesure de compensation pour les espèces dépendantes de ces milieux existent, dont le succès doit cependant être évalué dans le temps. La biodiversité n'est actuellement pas un frein à la réindustrialisation mais nous souhaitons justement que cet aspect ne soit pas négligé.

AXE 3 - VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ EN SA FAVEUR

[Parcs nationaux] Nous saluons la mise en valeur de deux régions naturelles de Wallonie à travers la création de parcs nationaux. Il est cependant dommage que ceux-ci devront s'auto-financer à partir de 2027. Nous souhaitons que des financements structurels soient dégagés pour soutenir les parcs nationaux.

[Décloisonnement] Pour parvenir à avoir une action efficace en matière de biodiversité, il est important de décloisonner le secteur de la conservation de la nature et d'inclure la biodiversité dans la vie quotidienne, que ce soit dans le domaine de la culture, de l'illustration, de l'enseignement, etc.

AXE 4 - DÉPLOYER LES ACTIONS AU NIVEAU LOCAL ET RAYONNER À L'INTERNATIONAL

[Communes] Alors que le principe des PCDN a été remplacé par le subside BiodiverCité, accessible à toutes les communes, il nous semble que l'intégration d'objectifs en lien avec la biodiversité dans les PST devrait être une obligation pour bénéficier du subside. Ceci afin de gagner en efficacité et pertinence.

Nous saluons également la volonté de renforcer le soutien aux éco-conseillers, souvent débordés par de multiples tâches qui n'ont souvent pas de lien avec la biodiversité. Et celle-ci est parfois mise de côté par manque de temps.

AXE 5 - CONNAITRE LA BIODIVERSITÉ ET ENCADRER LES ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN

OS 5.1. - Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations

[Révision LCN] Pour mieux intégrer et rendre plus concrètes une série d'actions listées dans cette Stratégie, une évaluation et une révision de la LCN est nécessaire. Elle permettra d'opérationnaliser

une partie des objectifs cités. Ce n'est qu'à travers ce cadre légal que des avancées significatives pourront voir le jour.

[Rôle DNF] La nécessaire évolution du DNF en matière de biodiversité n'est pas assez précisée dans cette Stratégie. Alors qu'il est un des acteurs importants en matière de création et de gestion de réserves naturelles et est compétent en matière d'infraction à la LCN, la bonne mise en œuvre de cette mission est encore trop dépendante d'individualités plus que d'une organisation structurelle. Nous plaidons pour que cette compétence soit renforcée et mieux prise en compte sur l'ensemble des services extérieurs, *a fortiori* alors qu'une réforme partielle du DNF est en cours. Elle pourrait se matérialiser, par exemple, par la création d'un poste dédié à la biodiversité au sein des cantonnements ou des directions, qui interviendrait en complément des agents Natura 2000. Ou via la spécialisation de certains préposés forestiers ou gradués, qui conserveraient leurs compétences et triages mais seraient plus particulièrement spécialisés dans une de ces compétences et pourraient coordonner et venir en appui de ses collègues.

Au niveau de la création de réserves naturelles domaniales, y a-t-il eu une évaluation des propriétés domaniales et publiques qui pourraient faire l'objet d'une mise en réserve naturelle ?

Quant à leur gestion, alors que sont mentionnés les travaux de la task-force Aires Protégées, quels moyens supplémentaires seront fournis pour la gestion des RND ? En termes humains (ouvriers forestiers notamment) et financiers ?

[Stratégie répressive] CANOPEA salue la reconnaissance du préjudice écologique par la Stratégie. Cependant, de nouveau, il n'est plus mentionné dans les actions alors que cette notion est encore peu développée et opérationnalisée.

Il conviendrait également de lutter plus efficacement contre la tenderie, activité illégale en recrudescence en Wallonie. De même, le tir des rapaces, intégralement protégés, atteint un niveau particulièrement préoccupant chez nous, en particulier en ce qui concerne les busards. La législation actuelle est bien trop lacunaire pour sanctionner ces crimes contre la biodiversité.

Plusieurs espèces devraient également bénéficier d'un statut de protection plus stricte (écureuil, hérisson, grenouille rousse et putois d'Europe).